



PARC SOLAIRE ANTUGNAC
Société Direct Energy NEOEN

Madame Espugna
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Aix en Provence, le 28 août 2017

N/Réf. : ANTUGNAC – poste de transformation pour le parc solaire

Objet : Décaler le lancement de l'Enquête Publique portant sur le poste de transformation d'Antugnac

Madame,

Comme évoqué par téléphone, nous souhaiterions décaler l'enquête publique d'Antugnac en accord avec M. Garrigue, commissaire enquêteur.
En effet, les divers avis rectificatifs ajoutés aux erreurs d'impression constituent un risque trop élevé pour le bon développement du projet.

En vous remerciant par avance,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Caroline ADUA
Neoen





REPORT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN »

Par arrêté préfectoral du 31 août 2017, le préfet de l'Aude a reporté l'ouverture de l'enquête publique prévue du mardi 05 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus à une date ultérieure.

Les modalités de l'organisation de cette enquête publique seront définies dans un prochain arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du bureau de l'administration territoriale

Sylvie ESPUGNA



Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté préfectoral du 09 août 2017 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 010 15 H0005 déposée le 30/09/2015, complétée le 04/01/2016 par une notice paysagère et le 31/05/2016 par la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2016, sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN », représentée par Monsieur Xavier BARBARO, relative à la réalisation d'un poste de livraison d'une puissance supérieure à 63 KV pour une centrale photovoltaïque au sol autorisée le 05/12/2012, sur le territoire de la commune d'ANTUGNAC au lieu-dit « Le Causse » ;

Vu la demande de la société « NEOEN Direct Energie NEOEN » sollicitant le report de l'enquête publique en accord avec M. GARRIGUE, commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La mise à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN » initialement prévue du mardi 05 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus, est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 :

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront définies dans un prochain arrêté.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie d'ANTUGNAC (siège de l'enquête), ainsi que dans les mairies de CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET LES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT, aux endroits habituellement réservés à cet effet, pendant une durée de quinze jours à compter de sa réception.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, qui sera transmis au préfet de l'Aude.

Un avis au public faisant connaître le report de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux dans la première semaine de septembre 2017.


Cet avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/poste-de-transformation-electrique-pour-une-a9819.html>.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes d'ANTUGNAC, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET LES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT, la société « NEOEN Direct Energie NEOEN », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 31 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Maric-Blanche BERNARD

1,10€ (Espagne: 1,50€)

AUDE

L'AUDE DÉPECHE

DU MIDI

Le journal de la démocratie

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

Tel: 05 62 11 33 00 • contact@ladepeche.com • www.ladepeche.fr

Annonces

légales

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MCEI1529458A. Prix : 1,80€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

REPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN »

Par arrêté préfectoral du 31 août 2017, le préfet de l'Aude a reporté l'ouverture de l'enquête publique prévue du mardi 05 septembre 2017 au vendredi 06 octobre 2017 inclus à une date ultérieure.

Les modalités de l'organisation de cette enquête publique seront définies dans un prochain arrêté.

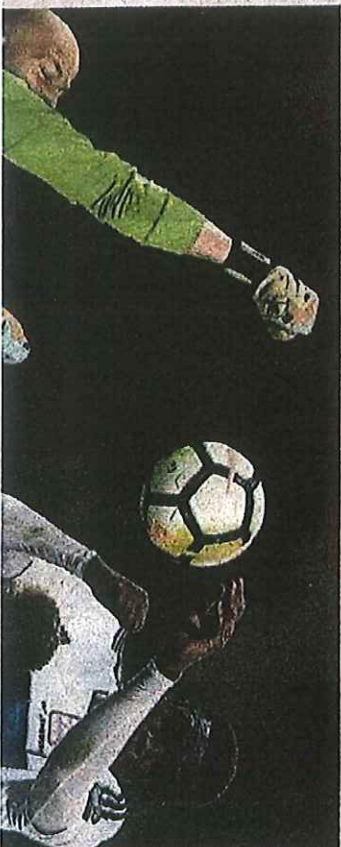
Pour le Préfet et par délégation, La chef du bureau de l'administration territoriale, Sylvie ESPUGNA

Les is cole

Avant que les parents ne se précipitent pour vos enfants à l'école, un sondage rappelle l'attachement des Français à l'école. Des « années bonheur » pour 80 % d'entre eux. • p. 4-5

FOOTBALL

Toulouse n'a pas porté chance



BESSÈDE-DE-SAULT

Il meurt écrasé par son tracteur

• page 13

ASSISES DE L'AUDE

Jugé pour le meurtre de sa femme

• page 12

CARCASSONNE

Le pôle numérique de l'Agglo est né

• page 13

CORÉE DU NORD

Bombe H : l'essai qui inquiète le monde

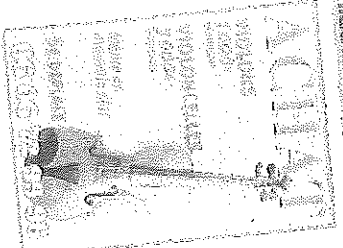
Pyongyang a annoncé hier avoir réussi l'essai d'une bombe H. Inquiète, la com-



LES ANNONCES

Chasse et Pêche

Cabane (24230) - Chasse privée
pots gibiers au chien d'arrêt. Ac-
tions disponibles ou à la p. de. T él.
06.87.76.33.88 / 06.82.17.53.67



A vendre occasion FBX RD touché
gros, couleur rouge, avec roues
d'acier, 6 mois, garanti 3 ans. 2790

ACHETE COLLECTIONS important-
tes TIMBRES, France et monde en-
ter, VIEUX PAPIERS, MONNAIES
Antiques et Royales, LIVRES rares,
CARTES POSTALES. Experte
gratuite. 04.68.46.16.89.

Part. Amateur recherche tous les
traine électriques, locos, wagons,
voitures, caecs, rails, signaux, ga-
res, petites
06.47.47.46.50

Chiens

Vend EPAGNEUL BRETON. Pa-
rons pedigree. Extra classes. 2
mois. 500 €. 06.43.75.20.59

Part. vend 3 chiennes/race point cou-
rant saines croisé petit porcelaino).
mère N°144 N°171. néss. 18/05/2017.
Prix 350 €. Tél 06.17.83.00.14.20.

Chats

Vous cherchez un chat doux, sê-
rifié, tamou, vacciné. Il est visible
sur facebook / association-par-
ticularité. 06.45.69.21.67

Faites
des rencontres
de qualité
avec
des personnes
de votre région.

Rencontres
en toute
discretion
et toute sécurité.
Demandez Mélanie
au 04 50 92 61 32
ou 05 46 69 21 67
de 09 h à 23 h

demandez notre
livret d'annonces
RENCONTRES SENEUSES
04 68 32 08 10

78ANS RETRAITÉ ingénieur, vend.
Homme d'action, enthousiaste, be-
soin de projets à deux. Femme phy-
sique. Vous 60/74 ans, échanges in-
tellectuels. FIDELIO 04 68 32 08 10

Fidelio

04 68 32 08 10
www.fidelio.com
68 ANS RETRAITÉ fonctionnaire,
vacance. Active, elle aime voyages,
randonnées, jeux de l'accroché.
VOUS 60s en rap CVD, près agréé-
Bis. FIDELIO 04 68 32 08 10

Voyance

ANNONCES MICALES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

REPORT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire siliées sur la commune
D'ANTUNGNAC au lieu dit « le Caussa » en vue de la réalisation d'un poste
de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par
la société « NEDEN Direct Energie NEDEN ». Par arrêté préfectoral du
31 août 2017, le préfet de l'Aude a reporté l'ouverture de l'enquête publique
prévue du mardi 05 septembre 2017 au vendredi 05 octobre 2017 indus à
une date ultérieure. Les modalités de l'organisation de cette enquête
publique seront définies dans un prochain arrêté.
Pour le Préfet et par délégation,
Sybille ESPIGNA
La chef du bureau de l'administration territoriale

- Aude
- P.O.
- Hérault
- Aveyron
- Gard-Lozère
- 28 € (deux éditions)
- 41,50 € (toutes éditions)
- 29,50€ (une édition)
- 46,50 € (deux éditions)
- 56,50 € (toutes éditions)
- 41,50 € (une édition)
- 61,50 € (deux éditions)
- 71,50 € (toutes éditions)

- Ligne supplémentaire**
- 3 € (une édition)
- 7,50 € (deux éditions)
- 10 € (toutes éditions)

L'INDEPENDANT
DIMANCHE
3 SEPTEMBRE 20



Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un
poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque
sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 010 15 H0005 déposée le 30/09/2015, complétée le 04/01/2016 par une notice paysagère et le 31/05/2016 par la délibération du conseil municipal en date du 06/04/2016, sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN », représentée par Monsieur Xavier BARBARO, relative à la réalisation d'un poste de livraison d'une puissance supérieure à 63 KV pour une centrale photovoltaïque au sol autorisée le 05/12/2012, sur le territoire de la commune d'ANTUGNAC au lieu-dit « Le Causse » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 07/11/2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E17000111/34 du 30 juin 2017 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 par lequel la date de l'enquête publique est reportée ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus**, soit une durée de **32 jours**, portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».**

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de raccordement au réseau de la centrale photovoltaïque autorisée le 05/12/2012 a été modifié ; le raccordement initial était prévu en 20 000V au nord du projet, il est aujourd'hui prévu au niveau de l'entrée du site en 63 000V au lieu dit « Le Causse ».

Les projets de poste de transformation en 63 000V nécessitent une étude d'impact conformément à l'annexe de l'article R122-2 28° du code de l'environnement en vigueur au jour du dépôt de la demande de permis de construire.

Le poste de transformation est situé à l'intérieur des périmètres étudiés lors de la réalisation de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 30 juin 2017 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune d'ANTUGNAC est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, (l'avis de l'autorité environnementale), ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie d'ANTUGNAC. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture aux public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **mairie d'ANTUGNAC – 6 rue de la Mairie – 11190 ANTUGNAC – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **prof-photovoltaique-antugnac@aude.gouv.fr**

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants à la mairie d'ANTUGNAC :

- le **mardi 10 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,**
- le **vendredi 27 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,**
- le **vendredi 10 novembre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30.**

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) d'ANTUGNAC, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET LES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque > avis d'enquête publique).

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement, qui n'a émis aucune observation.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>
- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est **Monsieur Xavier BARBARO de la société « Direct Energie NEOEN » 4 rue Euler – 75008 PARIS.**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Caroline ADUA-BENARBIA, chef de projets – NEOEN Direct Energie NEOEN – Les Pléiades Bât F – 860 rue René Descartes – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3 - (Tél : 04 86 22 24 14 – Mobile : 06 44 16 82 17 - courriel : caroline.ada-benarbia@neoen.com).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'ANTUGNAC ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > **Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur**).

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes d'ANTUGNAC, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET LES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT, la société « NEOEN Direct Energie NEOEN », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **19 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Marie-Blanche BERNARD

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>



AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».

Par arrêté préfectoral du **19 septembre 2017** du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du **mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus**.

Au terme de la procédure, la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

[http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](http://www.aude.gouv.fr/rubrique%20Accueil%20>%20Publications%20>%20Les%20enquêtes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/%20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)%20>%20Le%20photovoltaïque). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaïque-antugnac@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairie d'Antugnac, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique qui comprend un résumé non-technique de l'étude d'impact est consultable à la Mairie d'Antugnac.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : **Mairie d'ANTUGNAC – 6 rue de la Mairie – 11190 ANTUGNAC - à l'attention de Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commissaire enquêteur.**

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : ANTUGNAC, siège de l'enquête, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET DES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'ANTUGNAC :

- le mardi 10 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 10 novembre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'ANTUGNAC ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Xavier BARBARO de la Société « Direct Energie NEOEN - 4 rue Euler – 75008 PARIS.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- **Madame Caroline ADUA-BENARBIA, chef de projets** à « NEOEN Direct Energie NEOEN » - Les Pléiades Bât F – 860 rue René Descartes – 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3 - Courriel : caroline.adua-benarbia@neoen.com – Tél. : 04 86 22 24 14 et 06 44 16 82 17.

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du bureau de l'administration territoriale



Sylvic ESPUGNA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-photovoltaïque-antugnac@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné ;
- sur support papier, en mairie d'Antugnac, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique qui comprend un résumé non-technique de l'étude d'impact est consultable à la Mairie d'Antugnac.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'ANTUGNAC - 6 rue de la Mairie - 1190 ANTUGNAC - à l'attention de Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : ANTUGNAC, siège de l'enquête, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET DES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'ANTUGNAC :

- le mardi 10 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 10 novembre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'ANTUGNAC ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Xavier BARBARO de la Société « Direct Energie NEOEN - 4 rue Euler - 75008 PARIS.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Madame Caroline ADUA-BENARBIA, chef de projets « NEOEN Direct Energie NEOEN » - Les Pélées Bât F - 860 rue René Descartes - 13857 AIX EN PROVENCE Cedex 3 - Courriel : caroline.adua-benarbia@neoen.com - Tél. : 04.86.22.24.14 et 06.44.16.82.17.

Pour le Préfet et par délégation, la chef du bureau de l'administration territoriale, Sylvie ESPUGNA

RAPPEL - AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE L'AUDE

portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN ».

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Paul CARRIGUE, commandant de police en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Publications%20Les%20enquetes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)) > Le photovoltaïque. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-photovoltaique-antugnac@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairie d'Antugnac, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique qui comprend un résumé non-technique de l'étude d'impact est consultable à la Mairie d'Antugnac.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'ANTUGNAC - 6 rue de la Mairie - 11900 ANTUGNAC - à l'attention de Monsieur Jean-Paul CARRIGUE, commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : ANTUGNAC, siège de l'enquête, CONILHAC DE LA MONTAGNE, ALET DES BAINS, MONTAZELS, ESPERAZA, FA et LA SERPENT.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'ANTUGNAC :

- le mardi 10 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30,
- le vendredi 10 novembre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public : en mairie d'ANTUGNAC ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : [http://www.aude.gouv.fr/rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil%20Publications%20Les%20enquetes%20publiques%20et%20consultations%20du%20public%20/20dossiers%20complets%20(hors%20ICPE)) > Le photovoltaïque, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Xavier BARBARO de la Société « Direct Energie NEOEN - 4 rue Euler - 75008 PARIS.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame Caroline ADUA-BENARBIA, chef de projets « NEOEN Direct Energie NEOEN » - Les Péléades Bât F - 860 rue René Descartes - 13877 AIX EN PROVENCE Cedex 3 - Courriel : caroline.adua-benarbia@neoen.com - Tél. : 04.86.22.24.14 et 06.44.16.82.17.

Pour le Préfet et par délégation, la chef du bureau de l'administration territoriale, Sylvie ESPUGNA

PREFET DE L'AUDE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude portée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milleux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude

Par arrêté n° 2017-0030 du 03 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 30 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus.

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Haute Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté Interdépartemental des préfets de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Guy CANO, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-1687.html>. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sage-hva-limoux@aude.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairies de Limoux (siège de l'enquête) et Quillan. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, en mairies de Limoux et Quillan aux jours et heures d'ouverture aux publics.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un rapport d'évaluation environnementale relatif au projet ainsi que le courriel relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LIMOUX - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Département de l'Aude (11) : Ajac, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aumat, Axat, Belcaire, Belcastel, Le Buc, Belfort/Réberty, Belvianes et Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Bouisse, Bourlège, Bourgeol, Bugarach, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Cassalagnès, Castelreng, Conilhac-de-la-Montagne, Coudons, Coutra, Counozouls, Courmèl, Coustaussa, Escouloubre, Esperaza, Espeza, Fa, Festes et St André, Fontanès-de-Sault, Fourtou, Gallinagues, Ginoles, Granes, Joujou, La Bezôle, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Le Clat, Luc-sur-Aude, La Fajolle, La Serpent, Lapradelle-Pullaurins, Le Bousquet, Limoux, Magrie, Marsa, Mazuby, Mérial, Montazels, Nébias, Nort-de-Sault, Peyrolles, Pleusse, Pulvert, Quillan, Quirbajou, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort de Sault, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Ferriol, Salvezines, Serres, Sougraigne, St Coust du Razès, St Julia de Bec, St Just et le Bézu, St Louis et Parahou, St-Jean de Paracol, St-Martin de Villéreglan, St-Martin-lès, St-Polycarpe, Ste-Colombe/Guette, Terroles, Torrefrèilles, Valmigièr, Vézaza,

Département de l'Ariège (09) : Artigues, Bélesta, Carcanières, Fougax-et-Barrineuf, Mijanès, Pla (1e), Puch (1e), Quérigut, Rouze,

Département des Pyrénées-Orientales (66) : Fontrabouise, Formigères, Les Angles, Matemale, Puyvalador, Réal.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la :

- Mairie de Limoux - 49, rue de la Mairie - 11300 LIMOUX, le 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00, le 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Quillan - 17, rue de la Mairie - 11500 QUILLAN, le 07 novembre 2017 de 14h00 à 17h00, le 16 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Limoux et Quillan, à la préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales et sur Internet au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-autres-dossiers-1687.html>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milleux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée André Courrière - 11855 Carcassonne cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Monsieur Adrien AZAZO - responsable du pôle rivière de la haute vallée de l'Aude, animateur du SAGE HVA Courriel : adrien.azazo@smmar.fr - Tél. : 06.45.58.19.78.

741309



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur la demande de permis de construire
située sur la commune d'Antugnac au lieu dit
« Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste
de transformation électrique
pour une centrale photovoltaïque sollicitée
par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN »**

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du Code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Jean-Paul Garrigue, commandant de police en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-photovoltaïque-antugnac@audefr.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet, susmentionné ;

- sur support papier, en mairie d'Antugnac, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique qui comprend un résumé non-technique de l'étude d'impact est consultable à la mairie d'Antugnac.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Antugnac - 6, rue de la Mairie - 11190 Antugnac - à l'attention de Monsieur Jean-Paul Garrigue, commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont : Antugnac, siège de l'enquête, Conilhac de-la-Montagne, Alet-des-Bains, Montazels, Esperaza, Fa et la Serpent.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Antugnac :

- le mardi 10 octobre 2017 de 16 h 30 à 19 h 30,
- le vendredi 27 octobre 2017 de 16 h 30 à 19 h 30,
- le vendredi 10 novembre 2017 de 16 heures 30 à 19 heures 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Antugnac ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est Monsieur Xavier Barbaro de la société « Direct Energie NEOEN » - 4, rue Euler - 75008 Paris.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Madame Caroline Adua-Benarbia, chef de projets à « NEOEN Direct Energie NEOEN » - Les Pléiades Bât. F - 860, rue René-Descartes - 13857 Ab-en-Provence cedex 3 - Courriel : caroline.adau-benarbia@neoen.com - Tél. 04.88.22.24.14. et 06.44.16.82.17.

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du bureau de l'administration territoriale.

ANNONCES LEGALES

741310



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

RAPPEL AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur la demande de permis de construire
située sur la commune d'Antugnac au lieu dit
« Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste
de transformation électrique
pour une centrale photovoltaïque sollicitée
par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN »**

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R 423-32 du Code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur est M. Jean-Paul Garrigue, commandant de police en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable:

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/rubrique/Accueil> > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-photovoltaique-antugnac@aude.gouv.fr.

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet, susmentionné :

- sur support papier, en mairie d'Antugnac, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;

- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique qui comprend un résumé non-technique de l'étude d'impact est consultable à la mairie d'Antugnac.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante: Mairie d'Antugnac - 6, rue de la Mairie - 11190 Antugnac - à l'attention de M. Jean-Paul Garrigue, commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées sont: Antugnac, siège de l'enquête, Corilhac-de-la-Monagne, Alet-des-Bains, Montazals, Esperaza, Fa et La Serpent.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Antugnac :

- le mardi 10 octobre 2017, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- le vendredi 27 octobre 2017, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- le vendredi 10 novembre 2017, de 16 h 30 à 19 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Antugnac ;
 - à la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

rubrique Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet est M. Xavier Barbaro de la Société Direct Energie NEOEN - 4, rue Euler - 75008 Paris.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

• Mme Caroline Adua-Benarbia, chef de projets à « NEOEN Direct Energie NEOEN » - Les Pléiades Bât F - 860, rue René-Descartes - 13657 Aix-en-Provence cedex 3 - Courriel : caroline.adau-benarbia@neoen.com - Tél. : 04862224 14 et 0944 168217.

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule

(Taux TTC - 5 lignes + internet inclus)

**Rubriques Auto : publication
lundi + mercredi +vendredi**

PA sans photo

Éditions

- Toutes éditions
- Languedoc
- Roussillon
- Aveyron

Formule trio • simple

- 18 € (Aveyron)
- 26,50 € (L.R.)
- 29 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines

- 29,50€ (Aveyron)
- 36,50 € (L.R.)
- 39 € (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines

- 41,50 € (Aveyron)
- 44 € (L.R.)
- 46,50 € (toutes éditions)

Ligne supplémentaire

- 3 € (Aveyron)
- 5 € (L.R.)
- 7,50 € (toutes éditions)

1re date de parution: _____ / _____ / 2017

+10€
**Votre PA
avec photo**
En vente uniquement sur internet
ou connectez-vous sur
www.midilibra-annonces.com

Par courrier

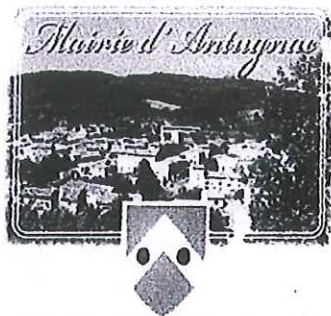
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le
avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

MidiMedia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom :

Prénom :

Adresse :



5

6, rue de la Mairie - 11190 ANTUGNAC
Tél. 04 68 74 04 09 - Fax 04 68 74 04 09
e-mail : mairiedantugnac@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Lydia IBANEZ

Maire de la commune d'Antugnac

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique **sur la demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN » sur le territoire de la commune d'ANTUGNAC au lieu-dit « Le Causse ».**

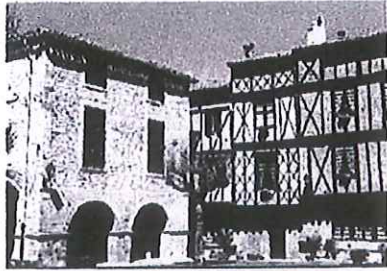
Cet avis a été affiché à compter du 24 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du 10 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Antugnac, le 11 novembre 2017

Jean-Paul GARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire,
Lydia IBANEZ





ALET LES BAINS

CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné(e) Ghislaine TAFFOREAU

Maire de la commune de Alet les Bains

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire sollicité par la société « NEOEN » Direct Energie NEOEN en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique portant sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Antugnac au lieu dit « la Causse ».

Cet avis a été affiché à compter du 25 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 47 jours consécutifs, du 25/09 au 10/11/2017 inclus,
Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Alet les Bains,

Le 20/11/2017.

Le Maire

Gislaine TAFFOREAU

Jean-Paul GARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Département de l'Aude

LA SERPENT, le 13 Novembre 2017

Arrondissement de LIMOUX

**MAIRIE de LA SERPENT
11190**

Téléphone : 04 68 74 00 79

Mail : mairie.laserpent@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Philippe CAZAUD,

Maire de la commune de LA SERPENT

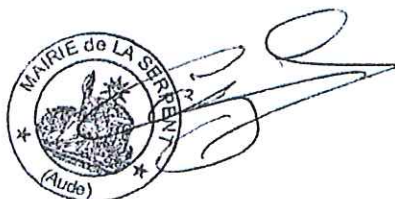
Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie, et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d' ANTUGNAC au lieu dit « Le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la Société « NEOEN Direct Energie NEOEN »

Cet avis a été affiché du 22 Septembre 2017, et pendant toute la durée de l'enquête soit 32 jours consécutifs,

Enquête du mardi 10 Octobre 2017 au vendredi 10 Novembre 2017
Conformément aux dispositions prévues par le code de l' environnement.

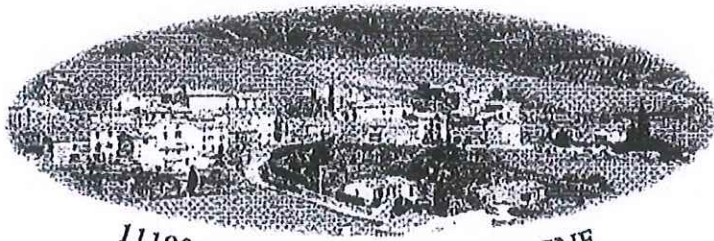
Fait à LA SERPENT, 13 Novembre 2017

Le Maire
PH. CAZAUD



Jean-Paul GARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mairie



11190 CONILHAC de la MONTAGNE
Tél. & Fax : 04 68 74 25 20

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné

Jean-Paul CANET, Maire de CONILHAC DE LA MONTAGNE

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative à la demande de permis de construire sollicitée par la société « NEON Direct Energie NEON » en vue d’un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d’Antugnac lieu dit « Le Causse ».

Cet avis a été affiché à compter du 25 septembre 2017 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 32 jours consécutifs, du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

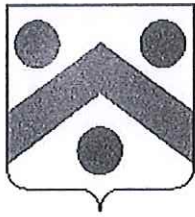
A Conilhac de la Montagne, le 14 novembre 2017

Le Maire,
Jean-Paul CANET



Jean-Paul GARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ville d'Espéraza



Tél : 04 68 74 10 01
Fax : 04 68 74 07 48
mairie-esperaza@wanadoo.fr

Hôtel de ville, 1 rue Condorcet 11260 Espéraza

Espéraza, le 13 Novembre 2017

n° Mairie GR/VM 482

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

---0---

Je, soussigné Georges REVERTE-Maire d'ESPERAZA certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d'ANTUGNAC au lieu dit « le Causse » en vue de la réalisation d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN »

Cet avis a été affiché du 21 septembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à ESPERAZA , le 13 Novembre 2017

Georges REVERTE
Maire d'ESPERAZA ,



Jean-Paul CARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUETEUR



La mairie

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. CHANAUD Anthony

Maire de la Commune de FA

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire située sur la commune d’ANTUGNAC, au lieu-dit « le Causse » en vue de la réalisation d’un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque au sol sollicitée par la société « NEOEN direct énergie NEOEN »

Cet avis a été affiché à compter du * 24 septembre 2017 et pendant toute la durée de l’enquête soit 32 jours consécutifs, du 10 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à FA le 13 novembre 2017.

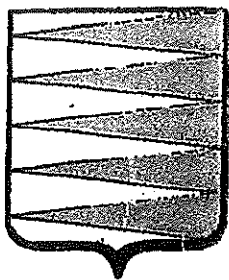
Le Maire

A.CHANAUD



Jean-Paul GARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Compléter par la date du 1^{er} jour de l’affichage qui doit être au moins de huit jours avant le début de l’enquête*



MAIRIE
DE
MONTAZELS
— 11190 —

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Christophe CUXAC, Maire de la commune de MONTAZELS, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet,

l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire situé sur la commune d’Antugnac au lieu- dit « le Causse » en vue de la réalisation d’un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « NEOEN Direct Energie NEOEN »

Cet avis a été affiché à compter du 24 Septembre 2017 et pendant la durée de l’enquête, soit 32 jours consécutifs, du 10 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus,
Conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Montazels, le 13 Novembre 2017

Signature du maire
Christophe CUXAC

Jean-Paul GARRIGUE
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Tél./Fax. 04 68 74 03 67 - MAIL : mairie.montazels@wanadoo.fr

Jean-Paul GARRIGUE
Commissaire-enquêteur

Le 13 novembre 2017

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Des observations du public recueillies, durant l'enquête publique,
sur le projet de construction d'un poste de transformation électrique
pour une centrale photovoltaïque

sur le site « Le Causse » à ANTUGNAC – Aude
(du mardi 10 octobre au vendredi 10 novembre 2017, inclus)

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'Environnement, ainsi que de l'article 8 de l'arrêté Préfectoral relatif à l'enquête précitée, je vous remets en « mains propres », en votre qualité de Chef de ce projet au sein de la Sté. Direct Energie NEOEN, ce procès-verbal de synthèse des observations du public.

En vertu de ces articles, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir, le cas échéant, une réponse écrite par voie postale ou par Internet.

**Je me dois de vous signaler que ce procès-verbal et votre éventuelle
réponse seront évoqués dans mon rapport et y seront annexés.**

L'enquête s'est achevée le vendredi 10 novembre 2017 à 19h30, à la fermeture de la Mairie.

Malgré la publicité effectuée à deux reprises, en raison du report de l'enquête, celle-ci n'a suscité que très peu d'intérêt de la part des Antugnacois et semble s'être déroulée dans une certaine indifférence. Seuls, six visiteurs sont venus en Mairie pour consulter le dossier et déposer leurs observations sur le registre d'enquête et quatre avis ont été inscrits sur le site Internet de la Préfecture, lesquels, dans les délais les plus brefs, ont été reportés sur le registre « papier » de la mairie d'Antugnac.

Aucun courrier postal ne m'est parvenu.

Deux avis sont positifs au projet, un autre attend des explications, un article de journal nous présente une théorie du photovoltaïque sur le bâti et les six dernières mentions sont négatives et émanent d'un couple et de cinq personnes morales.

Sur les dix opinions enregistrées, de nombreux paragraphes écrits ne pourront pas être pris en considération car ils ne se rapportent pas au projet en cours mais à l'enquête précédente, relative au parc photovoltaïque.

Observation N° 1

Deux dames, désirant garder l'anonymat, se sont présentées lors de ma première permanence. Elles s'interrogeaient sur les raisons de l'augmentation importante de la puissance du transformateur, de 20.000 volts à 63.000 volts. Est-ce en raison d'une augmentation de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques ? Par ailleurs, elles s'inquiètent de cet apport d'électricité qui proviendra de la ferme solaire et qui pourra, peut-être, occasionner un champ magnétique encore plus important sur la ligne à haute tension ?

Observation N° 2

Le 2 novembre 2017 (7h55), Joëlle BRAYEUR et LAURICELLA Salvatore ont rédigé une observation sur le site informatique de la Préfecture.

Ces deux personnes font connaître leur opposition catégorique aux projets photovoltaïques en général, en France, et tout particulièrement à celui

d'Antignac (tous les désagréments du parc solaire et les diverses transformations de celui-ci sont développés). Ils présentent leur théorie par laquelle notre pays n'a besoin ni des énergies éolienne et solaire et que les raisons réelles de la construction de ces parcs ne répondent qu'à des questions économiques pour de grandes sociétés... etc ...

Concernant le transformateur, objet de la présente enquête, ils s'interrogent sur son utilité et regrettent ne pas être informés. Ils soulignent qu'ils étaient « contre » le projet avec un transformateur de 20.000 volts et qu'ils sont encore plus opposés à celui de 63.000 volts : « ... il a plus que triplé et cela paraît tout à fait ANORMAL ! Sauf s'il y a des projets complémentaires encore cachés ! Dans ce cas on pourrait vraiment parler de manipulation de la population. »

Observation N° 3

En date du 03 novembre 2017 (9h55), le Président de l'association « Transparence - Contre les abus de pouvoir », sise Les Moulins à St. Ferriol (11) a enregistré, en pièce jointe, sur le site informatique de la Préfecture, un courrier à mon attention.

M. Bruno PRADES m'indique que « son association s'est élevée contre la construction du parc d'Antugnac et se positionne donc contre la réalisation du transformateur » et trouve que « la consultation du public ne sert à rien car tout est décidé à l'avance ».

Au sujet du projet en cours, il s'interroge sur l'opportunité de construire un transformateur alors que l'édification de la centrale photovoltaïque, qui lui sera reliée, fait l'objet d'un recours en appel pour annuler son permis de construire ?

N'est-ce pas « mettre la charrue avant les bœufs » ?

Observation N° 4

Le 8 novembre 2017 (14h17), la Présidente de l'association « Aide à l'initiative dans le Respect de l'Environnement » (AIRE), domiciliée Les Moulins à St. Ferriol (11), me fait parvenir une correspondance, par l'intermédiaire du site informatique de la Préfecture.

Dans ce document, Mme. Nadine L'HENORET, nous indique très clairement son opinion contre le projet du parc photovoltaïque d'Antugnac en nous précisant que l'association AIRE est co-requérante dans la demande d'annulation des permis de construire de ce projet.

Au sujet de l'implantation du transformateur, l'intéressée nous indique également qu'elle y est opposée et que la surface de ce dernier s'ajoute à un ensemble qui se construirait dans une zone viticole d'A.O.C. de Limoux.

Par ailleurs, elle s'interroge sur le fait que la quasi-totalité du projet se situe sur les terrains privés d'un conseiller municipal et que pour la période allant de 2008 à 2011, la commune n'a jamais enregistré un quelconque vote, mention, question ou délibération sur la réalisation de la ferme solaire.

Observation N° 5

Un courrier de M. Rick FORTUIN, Président de l'association ROC PARADET à Cubières sur Cinoble (11), explicite l'avis négatif de cette dernière (créée pour préserver les massifs de Buggarach, Galamus et veiller sur le territoire de la haute vallée de l'Aude) face aux projets de construction du parc photovoltaïque et du transformateur.

Toute son argumentation porte sur l'ensemble photovoltaïque (20 ha ; mitage de la zone agricole ; perte de superficie du territoire de chasse ; l'artificialisation des terres aura des effets néfastes pour plusieurs espèces d'oiseaux rares, tels que les aigles ; destruction d'un patrimoine agricole et culturel ...). Il souligne son incompréhension face à la succession de modifications (changement des panneaux, du tracé des clôtures, de l'implantation du transformateur, puis de sa puissance) qu'il ne comprend pas.

Observation N° 6

L'association AVENIR D'ALET (préservation de l'environnement et du cadre de vie), sise à Alet les Bains (11), a déposé un avis dans le registre d'enquête. Son Président, M. FABRE, nous indique qu'il est défavorable à l'installation du transformateur et du parc solaire. En effet, il nous informe que la Sté. NEOEN a projeté d'augmenter le volume des installations de la centrale solaire, projet dont la légalité fait l'objet d'une requête actuellement instruite par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Cette implantation constitue une artificialisation d'un milieu fragile, à la rencontre de 3 sites Natura 2000 : site « Hautes Corbières » et site « Pays de Sault » pour la protection des grands rapaces (Aigle Royal, Aigle Botté, vautours ...) et le site « Grottes de Lavalette » pour la protection des chauves-souris. Le site « Le Causse » serait un important passage de chiroptères.

Observation N° 7

Lors de ma 3^{ème} permanence et quelques minutes avant la fermeture de la Mairie, M. DARGESEN Gilbert, Président de la F.A.S.P.A. (Fédération des

Associations de Sauvegarde des Pays d'Aude), me dépose un mémoire de treize pages et quinze annexes, agrafées dans le registre d'enquête.

L'intéressé reprend dans le menu détail, tout l'historique du projet d'implantation du parc photovoltaïque.

Pour M. DARGESEN, il apparaît difficile de trouver un lieu aussi inapproprié pour ce genre d'installation : - aire géographique des A.O.C. (Blanquette de Limoux) ; - vue du terrain depuis Rennes le Château, site de renommée mondiale ; - terrain situé entre quatre Natura 2000 : protection des oiseaux et chiroptères ; - juste en face du hameau de Croux, sur la commune d'Antugnac, où se développent plusieurs accueils touristiques.

Cette fédération prône le photovoltaïque sur le bâti et désire encadrer son implantation au sol. Ce mémoire remet en jeu : - la distance de 2 km de rayon autour des sites Natura 2000 protégés (c'est dérisoire au regard des enjeux) ; - la reprise pour l'essentiel de l'étude d'impact élaborée en 2009 et 2010 ; - l'observation sur le terrain, jugée insignifiante pour constater les mouvements migratoires des oiseaux ; - une insuffisance manifeste de l'étude d'impact initiale concernant l'avifaune et les chiroptères ; - le transformateur va défigurer encore plus le paysage.

Questions du commissaire-enquêteur :

- Dans le dossier de création du parc photovoltaïque, un transformateur de 20.000 volts était bien prévu. Pourquoi augmenter sa puissance à 63.000 volts et le changer de place : du Nord du site à son Sud-Ouest ?

- A quelle période ces changements ont-ils été décidés au sein de Direct Energie NEOEN ? A quelle date en avez-vous fait part à la mairie d'Antugnac ?

- Pouvez-vous m'indiquer les dimensions occupées sur le terrain par le 1^{er} transformateur électrique (hauteur des piliers qui soutiennent les fils, longueur et largeur de la surface clôturée) ? Existe-t-il un écart important entre ces métrages et les dimensions du 2^{ème} poste ?

-oOo-

Rennes le 14 novembre 2017

Le Commissaire-enquêteur

J.P. GARRIGUE

Le Chef du projet

Caroline ADUA

Observations et réponses suite à la remise du procès-verbal de synthèse par Jean-Paul Garrigue, Commissaire Enquêteur

Enquête publique relative à la demande de permis de construire du poste de transformation de pour le parc solaire d'Antugnac

Nous avons reçu le 14 novembre 2017 le Procès-Verbal de Monsieur Jean-Paul Garrigue, Commissaire Enquêteur, retraçant les observations écrites et orales émises dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire du poste de transformation pour le parc solaire d'Antugnac.

Nous nous efforçons ici de répondre aux différentes questions.

Réponse envoyée à M. Garrigue le 24 novembre 2017

Observations n°1

Les raisons expliquant la création du poste de transformation

Comme mentionné dans le dossier de Permis de construire portant sur le poste de transformation (pièce PC 4 et étude d'impact), la création de ce poste est liée à la solution de raccordement envisagée pour le parc photovoltaïque.

Deux solutions de raccordement sont en général envisagées :

- Un raccordement au réseau partant du poste de livraison jusqu'à un poste source. La tension sortant du Poste de Livraison est de 20 000 Volt et sera transformée à nouveau en sortant du Poste Source (tension à 63000 Volt).

- Un raccordement partant du poste de livraison jusqu'à une ligne HTB en passant par un poste de transformation privé : la tension sortant du Poste de Livraison est de 20 000 Volt et sera transformée en sortant du poste de transformation pour atteindre à 63000V. La production électrique pourra ainsi être injectée sur le réseau électrique français.

Dans le cas d'Antugnac, une ligne Haute Tension (HTB) passe à 100m du site et permet ainsi d'avoir un point de raccordement plus proche du site. Pour ce faire, il est donc nécessaire de créer un poste de transformation à proximité du parc solaire pour obtenir une tension à 63000 V et ainsi se raccorder sur la ligne Haute Tension.

Cette création de poste n'a aucun lien avec la puissance du parc photovoltaïque puisque nous parlons ici de tension.

Champ magnétique

En phase exploitation, le projet présente un impact négligeable sur les émissions de radiations électromagnétiques (une distance minimale de 50 m entre les installations techniques onduleurs / transformateurs et les habitations est respectée). L'étude d'impact traite de ce point au paragraphe 4.7.2 de l'étude d'impact

Le champ magnétique dépend de l'intensité (et non de la tension). D'après RTE, le champ magnétique et électrique venant d'un poste de transformation de ce type sont de l'ordre de 0.05µT (microtesla) et de 10V/m (volt par mètre) pour une ligne 63000/90000V à 100 mètres du site, soit respectivement 2000 et 500 fois sous les valeurs maximales d'exposition réglementaires.

Observations n°2 (Joëlle Brayeur, Salvatore Lauricella)

Le projet de parc photovoltaïque a déjà fait l'objet d'une enquête publique et a obtenu un Permis de construire en date du 5 décembre 2012.

Les premières observations n'amènent donc pas de réponse particulière étant donné qu'elles concernent le parc solaire.

Concernant l'information du public, le projet respecte la réglementation et Neoen a mis à la disposition du public le dossier complet de demande permis de construire dans le cadre de l'enquête publique comprenant les plans, une notice explicative et une étude d'impact environnemental décrivant le projet et ses impacts. Neoen (par l'intermédiaire de son chef de projet) se tient également à la disposition de toute personne souhaitant obtenir des informations sur le projet.

Observations n°3 (Association Transparence)

Étant donné que l'instruction d'un permis de construire pour ce type de projet se déroule sur une année, Neoen a dû anticiper cette démarche pour être en mesure de construire les 2 projets en même temps.

Le projet de poste de transformation suit la procédure réglementaire en vigueur.

Observations n°4 (Association AIRE)

Une délibération communale en faveur du poste de transformation a été prise le 6 avril 2016.

Observations n°5 (Association Roc Paradet)

Étant donné les temps de développement constatés pour ce type de projets, les évolutions technologiques ainsi que sur la solution de raccordement envisagée sont fréquentes et nécessitent parfois des modifications concernant les éléments du permis de construire initial.

Le déplacement de la clôture à proximité du poste de livraison concerne le parc photovoltaïque et a fait l'objet d'un permis de construire modificatif. Chaque modification est expliquée dans le cadre des dossiers de permis de construire modificatif.

Voir réponse n°1 pour les raisons concernant la création du poste de transformation.

L'emprise au sol du poste de transformation est très faible (86,45m²).

Observations n°6 (association Avenir d'Alet)

Neoen n'augmente pas le « volume d'installations » : l'emprise du parc photovoltaïque reste inchangée, la demande de Permis de construire porte exclusivement sur le poste de transformation comme le mentionne l'ensemble du dossier.

La création du poste n'a aucun lien avec la puissance du parc.

Concernant l'impact du projet, une étude complète est jointe au dossier de demande de Permis de construire.

Les autres observations ne concernent pas le poste de transformation, objet de la présente enquête.

Observations n°7 (M. Dargegen)

Une large partie des observations ne peuvent être traitées, ne concernant pas le poste de transformation, objet de la présente enquête. Concernant l'impact du projet, une étude complète est jointe au dossier de demande de Permis de construire.

Pour le choix du site, l'ensemble des réponses se trouvent dans le dossier de demande de Permis de construire concernant le parc photovoltaïque puis ont été complétées dans le cadre du présent projet.

La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a donné un avis favorable au projet de poste de transformation (daté du 13 janvier 2017).

Concernant l'impact paysager, une notice a été ajoutée au dossier de demande de Permis de construire en tant que pièce complémentaire et permet de démontrer que le projet ne génère pas d'impact visuel significatif (il se confond avec la cadre boisé environnant en perception éloignée). Se référer aux insertions paysagères de la notice (partie 3.).

Observations complémentaires du commissaire enquêteur

Décision de créer un poste de transformation

Une fois le dépôt de Permis de construire déposé, nous avons demandé une étude de raccordement à Enedis (Erdif à cette époque) comme nous le faisons sur tous nos projets. Etant donné le coût important lié à la distance entre le parc solaire et le poste source, nous avons également demandé une étude à RTE pour se raccorder directement sur la ligne HTB passant à côté du site.

Cette demande a été effectuée une fois le Permis de construire obtenu. Etant donné le recours déposé à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme et les modifications apportées au projet de parc photovoltaïque (voir demande de permis modificatif), la demande de Permis pour le poste de transformation a été demandée en mars 2015.

La mairie en a été informée lors du dépôt de la demande de permis modificatif le 14 juin 2013 déplaçant le poste de livraison pour être au plus près de la ligne Haute Tension.

Dimension du poste

Le poste de livraison présent au sein de l'enceinte du parc solaire a une surface plancher de 30m².

La surface plancher du transformateur électrique est de 86,45m². Le poste de transformation objet du présent permis n'a pas les mêmes caractéristiques techniques que ceux situés à l'intérieur du parc (ils sont tous situés dans les locaux techniques répartis sur le site). L'objectif de ce poste à l'extérieur du parc est d'élever la tension à 63000V pour pouvoir injecter l'électrique sur le réseau RTE.